

Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de la commune de l'Entre-Deux avec le projet de sécurisation et de confortement du barrage du Bras de la Plaine

Le 17 octobre 2018,

Palais de la Source, 97400 Saint-Denis

→ **Participants :**

NOM ET PRENOM	FONCTION	ORGANISME ET COURRIEL
CHALOIS Julien	Chargé d'opération	CD974 –Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement julien.chalois@cg974.fr
BERRA Charlène	Chargée d'études (mission d'études réglementaires pour le compte du CG974)	Cyathea c.berra@cyathea.fr
PAYET Claude	Chargé de mission SAR	REGION REUNION claud.payet@cr-reunion.fr
JEANNE Grégory	Chargé d'étude	Chambre d'Agriculture gregory.jeanne@reunion.chambagri.fr
CALICHARANE Ingrid	Chargée d'études	DEAL / SACOD Unité Aménagement et Planification ingrid.calicharane@developpement-durable.gouv.fr

→ **Invités excusés :**

- commune de L'Entre-deux
- CASud
- CIREST
- Parc National de La Réunion
- Chambre de Métiers
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- SMEP SCOT SUD

→ **Déroulement de la réunion :**

Julien CHALOIS, représentant du Conseil Départemental de la Réunion, maitre d'ouvrage du projet de confortement et de sécurisation du barrage du Bras de la Plaine, présente successivement :

- **L'implantation du barrage et les enjeux qui lui sont liés** (desserte en eau brute communale, en eau brute agricole, production d'hydroélectricité),
- **Problématiques actuelles au droit du barrage** (Stabilité de l'ouvrage remise en cause, géométrie de l'ouvrage inadaptée au contexte, difficulté d'intervention, continuité piscicole réduite, vulnérabilité des équipements aux fortes crues, présence de déchets métalliques dans le lit),
- **Principes d'aménagement retenus au droit du barrage**
 - ✓ Mise en conformité réglementaire (passes à poissons)

- ✓ Enlèvement des déchets dans le cours d'eau
- ✓ Amélioration des conditions d'exploitation
- ✓ Reprofilage des ouvrages
- ✓ Modification de la « peau » des ouvrages pour faciliter les interventions ultérieures
- ✓ Optimisation des conditions de captage
- ✓ Amélioration du niveau de protection contre les crues
- ✓ Sécurisation de l'alimentation électrique

Charlène BERRA, présente ensuite :

- les caractéristiques du PLU actuel de l'Entre-Deux, les zonages et classements concernés au droit de la zone du projet,
- l'analyse des points de non conformités du projet vis-à-vis du PLU nécessitant la réalisation de la procédure de mise en compatibilité et en particulier, les non conformités vis-à-vis des articles N1, N2 et N13 du règlement actuel des zones naturelles du PLU de l'entre-Deux.
- le projet de mise en compatibilité du PLU qui consiste en :
 - ✓ Une modification graphique avec la création d'un sous-zonage Nbp de 2,15 hectares et la suppression du classement EBC (Espace Boisé Classé) existant au sein de ce périmètre,
 - ✓ une modification limitée du règlement de la zone Naturelle afin d'y intégrer ce sous-zonage Nbp permettant la réalisation du projet de sécurisation et de confortement du barrage.
- la synthèse des évolutions des surfaces du PLU suite à la mise en compatibilité (suppression de 0,97 hectare d'EBC en particulier)
- la conformité de cette mise en compatibilité du PLU au regard des plans schémas et programmes supérieurs

→ **Interventions /remarques des participants :**

- Mme CALICHARANE Ingrid indique que l'exception proposée d'être intégrée dans l'article N1 du règlement des zones naturelles du PLU, concernant la possibilité de défricher la bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau du Bras de la Plaine en zone Nbp, devra être validée par l'ONF, le Code Forestier restant opposable au projet.
- Charlène BERRA indique qu'une demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher est jointe à la demande d'autorisation environnementale unique relative au projet et couvre ce périmètre.
Il peut par ailleurs être noté que l'ONF a rendu un premier avis sur cette demande de dérogation dans le cadre de l'annexe technique « *Demande de compléments au titre de la régularité pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale relatif à Sécurisation et confortement du Barrage du Bras de la Plaine* » en date d'avril 2018, en mettant en exergue la nécessité d'un déclassement EBC pour permettre la réalisation du défrichement.

- Mme CALICHARANE précise que quelques erreurs matérielles ont été relevées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU.
Ces remarques et erreurs matérielles font l'objet d'une note remise lors de la réunion (*cf annexe joint au présent PV*).
Il est précisé que les erreurs matérielles concernent notamment la mention à certains schémas/programmes ne concernant pas la commune, dans le cadre de l'analyse de la conformité de la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.
Ces remarques seront intégrées dans la version finale du dossier à l'issue de l'enquête publique.

- Mme CALICHARANE ajoute que l'avis de la DEAL sur la mise en compatibilité du PLU de l'Entre-Deux avec le projet de confortement et de sécurisation du barrage du Bras de la Plaine est favorable.

- M. PAYET confirme que le projet de mise en compatibilité du PLU est compatible avec le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), et notamment avec son inscription dans un espace de continuité écologique qui autorise l'implantation du projet à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution n'étaient envisageables à un coût supportable pour la collectivité. Ce qui est bien le cas puisqu'il s'agit du confortement/sécurisation d'un ouvrage existant.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du SAR visant à répondre aux besoins d'une population croissante et à sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques

M. PAYET indique que l'avis de la Région Réunion sur la mise en compatibilité du PLU de l'Entre-Deux avec le projet de confortement et de sécurisation du barrage du Bras de la Plaine est donc favorable.

- M. JEANNE indique que l'avis de la Chambre d'Agriculture est également favorable au vu des enjeux agricoles concernés par le projet.

ANNEXE : Note à l'attention de M. Le Président du Conseil Départemental concernant la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU de l'Entre-Deux (DEAL-SACOD-PDT-UAP)